



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

**REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS :**

ESTERNAY, SARON-SUR-AUBE, SEZANNE

Vu pour être annexé à la délibération D2025_129 du
15 décembre 2025

SOMMAIRE

Article 1 : Définition et localisation des déchetteries	p. 2
Article 2 : Horaires & conditions d'accès	p. 2
A. Horaires d'ouverture	p. 2
B. Conditions d'accès.....	p. 2 / p. 3
Article 3 : Consignes à respecter	p. 3
Article 4 : Déchets acceptés.....	p. 3/ p. 4
Article 5 : Déchets interdits	p. 4
Article 6 : Gardiennage et accueil des utilisateurs.....	p. 4/ p. 5
Article 7 : Infraction au règlement	p. 5
Article 8 : Information au public	p. 5

Annexes au règlement intérieur des déchetteries de la Communauté de Communes de Sézanne

Sud-Ouest Marnais	p. 6
Annexe 1 : Horaires des déchetteries.....	p.7
Annexe 2 : Fac-similé de carte ou de badge	p.8
Annexe 3 : Bordereau de dépôt pour les professionnels.....	p. 9
Annexe 4 : Tarifs applicables aux professionnels.....	p. 10
Annexe 5 : Plan des déchetteries	p. 11
5-1 Esternay	p. 11
5-2 Saron-sur-Aube.....	p. 12
5-3 Sézanne	p. 13
Annexe 6 : Liste des déchets diffus spécifiques	p. 14

Article 1 : Définition et localisation des déchetteries

Les déchetteries sont des espaces aménagés, clos, sous vidéo-surveillance et gardiennés où les habitants de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais peuvent, après en avoir effectué le tri, déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des déchets ménagers.

Elles sont situées :

- Chemin rural du petit étang – 51120 SEZANNE
- Route de Sauvage – 51260 SARON-SUR-AUBE
- Rue des Noues – 51310 ESTERNAY

Article 2 : Horaires & conditions d'accès

A) Horaires d'ouverture :

Les horaires d'ouverture au public sont affichés dans chaque déchetterie ([annexe 1](#)).
On les trouve également sur le site internet www.ccssom.fr ainsi que dans le guide du tri.
Les déchetteries ne sont pas accessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

B) Conditions d'accès

➤ Usagers autorisés

L'accès aux déchetteries est réservé aux personnes résidant dans les 62 communes de la communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, dans les conditions visées aux articles 3 et 4 du présent règlement et présentant la carte d'accès officielle ou un badge (disponibles à la mairie du domicile de l'utilisateur). ([annexe 2](#)).

Pour un fonctionnement fluide, il est préconisé de :
Respecter les créneaux suivants :

- Pour les professionnels : vidage de préférence en semaine : du lundi au vendredi.
- Pour les collectivités : vidage en semaine.
- Pour tous : En cas de gros volumes, il est conseillé de prévenir le gardien.

Effectuer son chargement en fonction de la disposition des contenants au sein des déchetteries.

➤ Usagers exclus :

Les supérettes et les grandes surfaces,
Les entreprises dans le cadre d'opérations immobilières,
Les artisans dans le cadre de sous-traitance ou de co-traitance pour des opérations immobilières telles que : immeubles collectifs ou lotissements, opérations à caractère industriel ou commercial, équipements publics ou privés.

➤ Accès aux déchetteries

L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes (fourgonnette). L'accès est interdit aux ensembles agricoles, même détenus par des particuliers.

Les usagers se rendant en déchetterie avec une remorque doivent **obligatoirement** couvrir celle-ci avec une protection réglementaire (filet, bâche...) afin que les déchets ne soient pas éjectés durant le transport. Cette obligation s'adresse à **l'ensemble des usagers privés, professionnels et collectivités** se rendant à la déchetterie et circulant de ce fait sur les routes et voies de la communauté de communes.

➤ Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers des déchetteries n'est autorisé que sur les quais et plates-formes contigus aux bennes ou autres conteneurs, et pendant le déversement des déchets dans les bennes. Les usagers devront quitter le quai ou la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur les sites des déchetteries.

➤ Accès aux professionnels

L'accès des professionnels aux déchetteries est subordonné à l'achat de tickets disponibles :

- Auprès de notre Ambassadrice du tri : 12 rue du moulin – 51120 SEZANNE
- En mairie d'Esternay : 10 Place du Général de Gaulle - 51310 ESTERNAY
- A la CCSSOM : Promenade de l'Aube - 51260 ANGLURE

Les tickets correspondant aux volumes déposés doivent être préalablement donnés au gardien.

Depuis le 1er juillet 2021, les déchetteries publiques ont obligation de délivrer à titre gratuit un bordereau de dépôt des déchets aux professionnels ([annexe 3](#)). Ceci renforce les conditions de traçabilité des déchets.

Les matériaux et volumes acceptés sont précisés à l'article 4 du présent règlement. Les tarifs applicables sont fixés par délibération du conseil communautaire affichée en déchetteries ([annexe 4](#)).

Article 3 : Consignes à respecter

L'accès aux déchetteries, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres, se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Les usagers doivent :

- pour faciliter les flux de circulation et réduire les temps d'attente, privilégier un chargement de véhicules en fonction de la disposition des bennes et contenants des déchetteries ([plans en annexe 5](#))
- respecter les consignes du gardien quant au déversement des types de déchets dans les bennes adaptées
- ramasser, le cas échéant, les déchets et produits qu'ils auraient fait tomber en dehors des bennes lors des opérations de déversement dans les bennes ou conteneurs
- donner les informations demandées par le gardien lui permettant de remplir le registre de passage et dépôts de déchets se trouvant dans la déchetterie.
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de la vitesse, sens de rotation...)
- respecter le gardien dans ses fonctions et s'adresser à lui avec politesse

Pour faciliter les flux, en cas d'affluence, le gardien pourra :

- limiter le nombre de véhicules dans l'enceinte de la déchetterie
- limiter le nombre de passages par jour et par usager.

Il est interdit de :

- descendre dans les conteneurs et bennes lors du déversement des déchets.
- monter sur les équipements de sécurisation des quais

Article 4 : Déchets acceptés

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux recyclables et de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet, **après accord du gardien**.

Pour les particuliers :

Sont acceptés les déchets ménagers suivants dans la **limite de 1 m³ par semaine et par foyer et par type de déchets** :

- gravats (sable, tuile, brique, ciment, parpaing, craie, terre...) et tous matériaux de démolition non associés à de l'amiante, du plâtre, du bois, du métal ou du plastique.
- déchets verts : tonte de gazon, taille de haie, branchage d'arbuste. Les branches ne doivent pas dépasser un diamètre de 15 cm maximum et une longueur de 1 mètre.
- carton d'emballage
- journaux, revues, magazines, livres
- métaux
- plâtres non associés à d'autres matériaux
- bois
- tout venant
- meubles
- appareils électriques et électroniques
- huile de vidange dans la limite de 10 litres par semaine et filtres à l'huile
- huile de friture
- batteries
- textiles
- pile et accumulateurs
- néons et ampoules
- capsules aluminium de café et thé
- déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages ; la liste de ces déchets est annexée au règlement intérieur des déchetteries ([annexe 6](#))

Cette liste est susceptible d'être étendue à de nouveaux déchets. Les informations correspondantes seront alors affichées en déchetteries.

Pour des raisons de sécurité, seul le gardien peut avoir accès au conteneur prévu pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et aux huiles.

Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) ne sont plus acceptés en déchetteries et doivent être déposés dans les pharmacies.

Pour les artisans et commerçants, ainsi que les agriculteurs et autres professionnels :

Sont acceptés certains déchets artisanaux et commerciaux, **à titre payant et dans la limite de 1 m³ par semaine et par type de déchets** :

- métaux,
- tout-venant,
- gravats et matériaux de démolition.
- déchets verts,
- déchets diffus spécifiques (DDS), dans la limite d'un passage maximum par semaine et d'un volume d'0.5 m³ maximum par passage.

Les cartons et les batteries sont acceptés gratuitement à la déchetterie dans la limite de 3 m³ par semaine.

Article 5 : Déchets interdits

Sont interdits les déchets industriels, ainsi que les déchets ménagers suivants :

- ordures ménagères et emballages ménagers résiduels / collecte [en porte à porte](#)
- pneus / [vendeurs de pneus](#)
- déchets putrescibles (à l'exception des coupes de jardin, tailles de haies et branchages divers qui constituent les déchets verts).
- médicaments et radiographies (les pharmaciens reprennent les médicaments non utilisés, périmés ou non) / [obligation légale](#)
- déchets amiantés/ [filière spécifique](#)
- bouteilles de gaz / [vendeur](#)
- extincteurs / [vendeur](#)
- les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) / [pharmacies](#)
- les produits dangereux ou susceptibles de nuire à l'hygiène publique (exemples : explosifs, déchets d'abattoir)
- tout déchet ne figurant pas sur la liste des déchets autorisés en déchetterie, tels qu'ils figurent à l'article 4.

Article 6 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Chaque déchetterie est placée **sous vidéo surveillance** et sous l'autorité du gardien qui est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de contrôler si l'utilisateur de la déchetterie est habitant du territoire de la CCSSOM.
- de s'assurer du pré paiement des professionnels en demandant les tickets et en délivrant un bordereau
- d'accueillir, d'informer les utilisateurs
- de contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes ou, le cas échéant, de refuser les dépôts non conformes par leur nature, leur volume ou leur fréquence.
- d'aider au déchargement de façon exceptionnelle laissée à son appréciation.
- *de stocker lui-même les produits dangereux*
- *de veiller au bon entretien de la déchetterie,*
- *de donner l'alerte en cas d'accident ou d'incendie*
- *de limiter, en cas d'affluence, le nombre de passages par jour et par usager*
- *de tenir les différents registres (sécurité, BSD, bordereaux de dépôt...) ainsi que les fichiers de fréquentation et de rotation des bennes*
- *d'assurer la sécurité du site*
- *de faire respecter le présent règlement, et notamment de relever, pour les communiquer aux responsables de la Communauté de Communes, les coordonnées des usagers qui ne respecteraient manifestement pas les règles d'usage de la déchetterie et la fonction du gardien. Lesquels responsables pourront dans le cas d'actes graves ou d'abus répétés interdire momentanément l'accès aux déchetteries intercommunales.*

Article 7 : Infractions au règlement

Les infractions ou manquements au règlement, listés ci-après, donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal établi par la gendarmerie ou la police municipale, pouvant entraîner des poursuites pénales :

- livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5 supra.
- action de fouille dans les conteneurs et les bennes situés à l'intérieur de la déchetterie.
- action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie.
- dépôt devant la porte de la déchetterie.
- acte de violence verbale ou gestuelle envers le gardien et/ou les usagers.

Article 8 : Information du public

Le présent règlement sera affiché en permanence à l'intérieur de la déchetterie.

Le Président,
Cyril LAURENT

**ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR DES
DECHETTERIES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS**

ESTERNAY, SARON-SUR-AUBE, SEZANNE

ANNEXE 1 – HORAIRES DES DECHETTERIES

 Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Déchetterie de Sézanne
Horaires d'Hiver

03 novembre - 31 mars

Lundi :

- 13h30 - 16h30

Mardi à Samedi :

- 9h - 12h
- 13h30 - 16h30





 Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Déchetterie de Sézanne
Horaires d'Automne

01 septembre - 31 octobre

Lundi :

- 14h - 18h30

Mardi à Vendredi :

- 9h - 12h
- 14h - 18h30

Samedi :

- 9h - 12h
- 13h30 - 18h





 Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Déchetterie d'Esternay
Horaires d'Été

01 juillet - 31 août

Lundi, Mercredi, Vendredi

- 8h - 12h30

Samedi :

- 9h - 12h
- 13h - 17h30





 Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Déchetterie de Sézanne
Horaires de Printemps

01 avril - 30 juin

Lundi :

- 14h - 18h30

Mardi à Vendredi :

- 9h - 12h
- 14h - 18h30

Samedi :

- 9h - 12h
- 13h30 - 18h






 Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marne

Déchetterie d'Esternay
Horaires d'Hiver
 03 novembre - 31 mars

Lundi et Mercredi :
 • 13h30 - 17h

Samedi :
 • 9h - 12h
 • 13h30 - 17h






 Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marne

Déchetterie d'Esternay
Horaires d'Automne
 01 septembre - 31 octobre

Lundi, Mercredi, Vendredi
 • 14h - 18h30

Samedi :
 • 9h - 12h
 • 13h30 - 18h






 Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marne

Déchetterie d'Esternay
Horaires de Printemps
 01 avril - 30 juin

Lundi, Mercredi, Vendredi
 • 14h - 18h30

Samedi :
 • 9h - 12h
 • 13h30 - 18h






 Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marne

Déchetterie d'Esternay
Horaires d'Été
 01 juillet - 31 août

Lundi, Mercredi, Vendredi
 • 8h - 12h30

Samedi :
 • 9h - 12h
 • 13h - 17h30






 Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Déchetterie de Saron sur Aube
Horaires d'Hiver
 03 novembre - 31 mars 

Lundi :
 • 9h - 12h
Mardi et Jeudi:
 • 13h30 - 17h
Samedi :
 • 9h - 12h
 • 13h30 - 17h






 Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Déchetterie de Saron sur Aube
Horaires d'Automne
 01 septembre - 31 octobre 

Lundi :
 • 9h - 12h
Mardi, Jeudi, Vendredi:
 • 14h - 18h30
Samedi :
 • 9h - 12h
 • 13h30 - 18h






 Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

Déchetterie de Saron sur Aube
Horaires de Printemps
 01 avril - 30 juin 

Lundi :
 • 9h - 12h
Mardi, Jeudi, Vendredi:
 • 14h - 18h30
Samedi :
 • 9h - 12h
 • 13h30 - 18h






 Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais


Déchetterie de Saron sur Aube
Horaires d'Été
 01 juillet - 31 août 

Lundi :
 • 9h - 12h
Mardi, Jeudi, Vendredi:
 • 8h - 12h30
Samedi :
 • 9h - 12h
 • 13h - 17h30





ANNEXE 2 – FAC SIMILE DE CARTE OU DE BADGE



DECHETTERIES
Pour tous renseignements :
06.72.34.71.21

Déchetterie d'Esternay : ZA, rue des noues
Déchetterie de Saron/Aube : route de St Just
Déchetterie de Sézanne : rue du petit étang

PASS DECHETTERIE
PARTICULIER

Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais

Siège social CCSSOM
Promenade de l'Aube
51260 Anglure
Tel : 03 26 42 75 18

Pôle responsable Service déchets | 03 26 80 76 02
Ambassadrice du Tri | 06 72 34 71 21



CARTE D'ACCÈS OBLIGATOIRE

...aux déchetteries suivantes :


Esternay	Rue des Noues
Saron sur Aube	Route de Sauvage
Sézanne	Rue du Petit Étang



Carte strictement personnelle. Toute réédition de carte sera facturée.

BADGE N°

ANNEXE 3 - BORDEREAU DE DEPOT DES DECHETS POUR LES PROFESSIONNELS

BORDEREAU DE DÉPÔT	
 <p style="font-size: small;">Communauté de Communes de Seine-et-Marne</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Déchetterie de Esternay <input type="checkbox"/> Déchetterie de Saron/Aube <input type="checkbox"/> Déchetterie de Sézanne 06.72.34.71.21 </p>	<p>Bordereau n°</p> <p>Date :</p>
<p style="text-align: center;">Immatriculation véhicule</p> <p>.....</p>	<p style="text-align: center;">ENTREPRISE</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Siret :</p>
<p>Déchets déposés</p>	
<p><input type="checkbox"/> Métal</p> <p><input type="checkbox"/> Gravats</p> <p><input type="checkbox"/> Bois</p> <p><input type="checkbox"/> Plastique rigide (PVC)</p> <p><input type="checkbox"/> Plastique souple (emballages)</p> <p><input type="checkbox"/> Déchets verts</p> <p><input type="checkbox"/> ProDDS (peintures, solvants, colle...)</p> <p><input type="checkbox"/> Déchets électriques</p> <p><input type="checkbox"/> Autres.....</p> <p>.....</p> <p>Commentaires :</p>	<p>quantité :</p> <p>quantité :</p> <p>quantité :</p> <p>quantité :</p> <p>quantité :</p> <p>quantité :</p> <p>quantité :</p> <p>quantité :</p> <p>quantité :</p> <p>quantité :</p> <p>quantité :</p>
<p>Cachet et signature déchetterie</p>	<p>Signature de l'entreprise : (Nom - prénom - fonction)</p>



ATTENTION !

Depuis le 1^{er} janvier 2018,
l'accès à la déchetterie est payant pour les professionnels

TARIFS :

- métaux, tout-venant, déchets verts, gravats et matériaux de démolition :
25 € TTC/m³

- déchets diffus spécifiques :
forfait de 50 € par passage
(1 passage par semaine et 1/2 m³ par passage au maximum)

Le dépôt des cartons et des batteries est gratuit, dans la limite d'1 m³ par semaine

(délibérations du Conseil Communautaire n° D2017-0134 et n° D2017-0135)



ANNEXE 5 – PLAN DES DECHETTERIES

5-1 ESTERNAY

ÉDITION 2025

Déchetterie d'Esternay

Communauté de Communes de l'Oise Sud-Ouest Méroux

Pour faciliter mon passage, j'organise le chargement de mon véhicule en fonction de la disposition des bennes et contenants de la déchetterie d'Esternay

UNE QUESTION ? UN DOUTE ?
Contactez notre ambassadrice du tri
06 72 34 71 21
ambassadricedutri@ccssom.fr

ZA DES NOUES
Du 1^{er} avril au 31 octobre
- Lundi / mercredi / vendredi : 14h - 18h30
- Samedi : 9h - 12h et 13h30 - 18h
Du 1^{er} novembre au 31 mars
- Lundi / mercredi : 13h30 - 17h
- Samedi : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Déchets ménagers spéciaux
Cartouches d'encre
Piles et batteries électriques
Cartons aplatis (livres, papier, journaux, revues, magazines)
Jeux, jouets
Articles de bricolage et de jardinage ni thermique, ni électrique

Articles de bricolage et de jardinage thermiques
Huiles végétales
Capsules de café aluminium

Filtres à huile
Huiles de vidange

Petits équipements électriques et électroniques
Ampoules LED et néons

Articles de sports et de loisirs

Gravats

Vêtements
linge de maison, maroquinerie, chaussures

Gros équipements électriques et électroniques

1 BOIS
2 et 4 TOUT-VENANT
3 MÉTAUX
5 MEUBLES
6 et 7 VÉGÉTAUX, DÉCHETS VERTS

Les horaires des déchetteries sont à retrouver sur www.ccssom.fr

EcoLogic, Recycle, Recyclum, ecosystem

5-2 SARON-SUR-AUBE

ÉDITION 2025

Déchetterie de Saron-sur-Aube

Communauté de Communes de l'Oise Sud-Ouest Méroux

Pour faciliter mon passage, j'organise le chargement de mon véhicule en fonction de la disposition des bennes et contenants de la déchetterie de Saron-sur-Aube

UNE QUESTION ? UN DOUTE ?
Contactez notre ambassadrice du tri
06 72 34 71 21
ambassadricedutri@ccssom.fr

Articles de bricolage et de jardinage thermiques
Articles de sports et de loisirs

Filtres à huile
Huiles de vidange
Huiles végétales

Petits équipements électriques et électroniques
Ampoules LED et néons

Articles de bricolage et de jardinage ni thermique, ni électrique
Jeux, jouets

Déchets ménagers spéciaux
Cartouches d'encre
Piles et batteries électriques
Cartons aplatis (livres, papier, journaux, revues, magazines)

Gravats

Vêtements
linge de maison, maroquinerie, chaussures

Gros équipements électriques et électroniques

Capsules café aluminium

1 BOIS
2 et 3 TOUT-VENANT INCINÉRABLES
4 MEUBLES
5 MÉTAUX
6 et 7 VÉGÉTAUX, DÉCHETS VERTS

Les horaires des déchetteries sont à retrouver sur www.ccssom.fr

ROUTE DE SAINT-JUST
Du 1^{er} avril au 31 octobre
- Lundi : 9h - 12h
- Mardi, jeudi, vendredi : 14h - 18h30
- Samedi : 9h - 12h et 13h30 - 18h
Du 1^{er} novembre au 31 mars
- Lundi : 9h - 12h
- Mardi, jeudi : 13h30 - 17h
- Samedi : 9h - 12h et 13h30 - 17h

EcoLogic, Recycle, Recyclum, ecosystem

ÉDITION 2025

Déchetterie de Sézanne



Pour faciliter mon passage, j'organise le chargement de mon véhicule en fonction de la disposition des bennes et contenants de la déchetterie de Sézanne



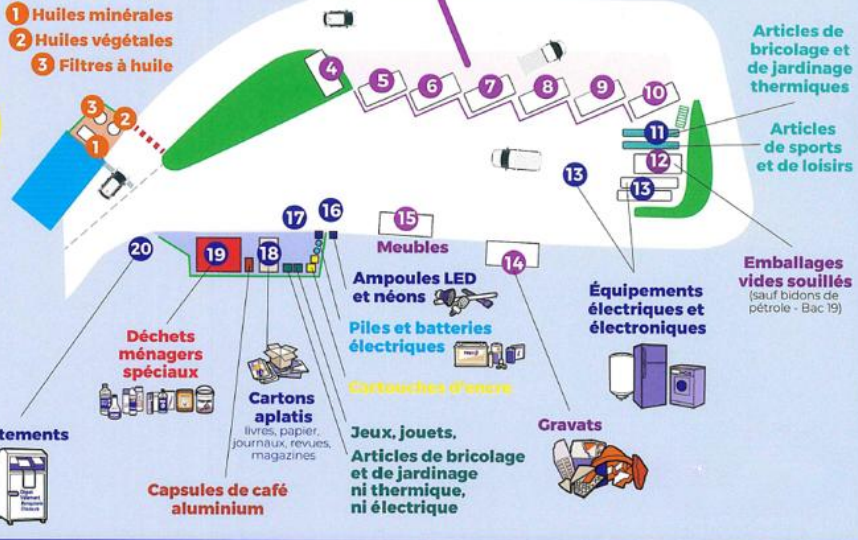
UNE QUESTION ? UN DOUTE ?
Contactez notre ambassadrice du tri
06 72 34 71 21
ambassadricedutri@ccssom.fr

4 BOIS	5 et 15 MEUBLES	6 et 7 VÉGÉTAUX, DÉCHETS VERTS	8 et 9 TOUT-VENANT INCINÉRABLES	10 MÉTAUX
------------------	---------------------------	--	---	---------------------

- 1 Huiles minérales
- 2 Huiles végétales
- 3 Filtres à huile

ZI DU PETIT ÉTANG
Du 1^{er} avril au 31 octobre
- Lundi : 14h - 18h30
- Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h - 12h et 14h - 18h30
- Samedi : 9h 12h et 13h30 18h

Du 1^{er} novembre au 31 mars
- Lundi : 13h30 - 16h30
- Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30



Les horaires des déchetteries sont à retrouver sur www.ccssom.fr



ANNEXE 6 - LISTE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES

Les déchets diffus spécifiques ménagers (DDS) comprennent les produits ou objets rejetés par les ménages qui sont explosifs, corrosifs, nocifs, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement (cf pictogrammes ci-dessous) ou qui ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les préposés chargés de l'enlèvement des déchets.

Il s'agit notamment des déchets suivants :

- **Combustibles** : tels que alcool à brûler, allume feu liquide, pétrole lampant
- **Comburants** : tels que eau oxygénée pour bricolage, chlorate de soude, oxygène actif liquide pour piscine et spa, chlore pour piscine et spa et tous les produits DDS présentant ce pictogramme
- **Acides et bases** : tels que acide nitrique, sulfurique, chlorhydrique, phosphatique, sulfamique, oxalique, déboucheur liquide pour canalisation, régulateur PH pour piscine et spa, ammoniac, soude, chlore
- **Produits phytosanitaires** : tels que raticide, souricide, désherbant, insecticide jardin, engrais universel pour jardin, anti-mousse, anti algue pour piscine et spa
- **Déchets pâteux** : tels que colle, vernis, peinture, crépis, enduis, mastic en cartouche ou en pot
- **Solvants et hydrocarbures** : tels que décapant, white spirit, essence de térébenthine, antirouille liquide, acétone
- **Autres liquides** : tels que traitement du bois (cire liquide, rénovateur, xylophène), produit liquide pour voiture (liquide de refroidissement, polis, anti goudron liquide), imperméabilisant pour façades
- **Aérosols** : tels que dégivrant, insecticide, imperméabilisant, peinture, mousse expansive, décapant pour four

Sont exclus : les bombes anti-crevaison, les aérosols cosmétiques (déodorant, laque, gel), déodorisant, détachants ménagers

- **Produits non identifiés**
- **Emballages souillés : pots de peinture**
- **Batteries d'automobiles et motos**
- **Filtres à huile voitures + huiles de vidange des particuliers**
- **Emballages vides** : bidon de combustible de chauffage (vide exclusivement)



dangereux pour
l'environnement



irritant



corrosif



comburant



combustible